



2401, rue Coursol
Montréal (Québec) H3J 1C8
Tél. : (514) 846-1543
Courriel : info@aml-lma.org
Site Internet : www.aml-lma.org

BULLETIN DE LIAISON - VOLUME IX - No. III – Mars 2008

Accoucher avec une sage-femme?

Par Johanne Pepin

Étudiante au baccalauréat en pratique sage-femme

Université du Québec à Trois-Rivières

Johanne.pepin@uqtr.ca

Peut-être avez-vous déjà entendu parler au cours des dernières années d'une amie ou d'une connaissance qui a eu recours aux services d'une sage-femme pour son suivi de grossesse et son accouchement. *Qui sont donc ces sages-femmes? Quelle formation reçoivent-elles? Est-il sécuritaire d'accoucher avec une sage-femme? Ou travaillent-elles? Dois-je payer pour recevoir leurs services? Puis-je accoucher à l'hôpital avec une sage-femme? Est-ce la même chose qu'une accompagnante à la naissance (doula)?* Plusieurs de ces questions demeurent encore floues pour beaucoup d'entre nous, ainsi je vais tenter vous éclairer un peu sur toutes ces interrogations.

Survол historique de la profession sage-femme au Québec

S'il s'agit d'une pratique en émergence au Québec depuis peu de temps, quand on y pense, c'est probablement l'un des plus vieux métiers du monde, sinon le plus vieux! Reportons-nous simplement au début de la colonisation française. Les premières sages-femmes de la Nouvelle-France sont des femmes de la colonie que les autres femmes appellent lors de leur accouchement. Ces femmes sont choisies pour leur qualité d'esprit et de cœur, ayant un rôle tant psychologique que social et médical à jouer. Sous le régime anglais (1760), les sages-femmes vont continuer leurs fonctions en offrant des services aux femmes qui accouchent et sont considérées comme étant les gardiennes d'un événement familial, celui de la naissance. Elles auront un statut légal de leur profession jusqu'en 1847. La création du collège des médecins en 1847 va emmener un contrôle des médecins sur cette profession et ainsi restreindre leurs champs de pratique. Leur regroupement en corporation sera alors impossible. Ainsi, on les verra peu à peu disparaître du Québec durant cette période.

C'est au cours des années 70, entre autre par le mouvement des femmes du Québec, qu'il y a eu de plus en plus de revendications dans le domaine de la périnatalité ainsi que la remise en questions des soins obstétricaux au Québec à cette époque. Accoucher n'était plus quelque chose que la femme avait le pouvoir de faire, mais était devenu un acte médical. Au début des années 80, des colloques régionaux et un rassemblement national ont permis de réunir 10 000 personnes qui ont revendiqué la réactivation de la pratique sage-femme au Québec. Les groupes de femmes qui ont initié les revendications d'humanisation des soins obstétricaux ont toujours associé les sages-femmes à leurs demandes principales. C'est donc en 1990 que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre des projets pilotes, un peu dans un but expérimental afin d'évaluer les effets de la pratique des sages-femmes. Les résultats de ces projets ont démontré l'aspect sécuritaire de la pratique, une utilisation moins fréquente des technologies médicales, une diminution des interventions obstétricales (césariennes, forceps, épisiotomies), une réduction importante des déchirures du périnée ainsi qu'un nombre moindre des naissances prématurées et de bébé de petit poids.

La profession sage-femme enfin reconnue et légalisée au Québec!

C'est donc en 1999 que la profession sage-femme sera reconnue officiellement avec la création d'un ordre professionnel (OSFQ) ainsi que l'ouverture du seul programme de formation reconnu et obligatoire à l'entrée dans la profession, soit un baccalauréat de 4 ans dispensé à l'université du Québec à Trois-Rivières.

Le champ de pratique de la sage-femme inclus tous les soins requis pendant la grossesse, le travail, l'accouchement ainsi que pendant les 6 premières semaines après la naissance, lorsque tout se déroule normalement. La sage-femme pourra ainsi prescrire tous les examens et analyses nécessaires durant le suivi d'une grossesse normale. Elle consultera ou transférera la cliente vers des services médicaux lorsque quelque chose « d'anormal » surviendra au cours de la grossesse, du travail ou de l'accouchement. Cela dit, elle est formée afin de reconnaître ces anormalités. En cas d'urgence, la sage-femme est autorisée à donner les soins médicaux ainsi que la médication nécessaire à la stabilisation de la situation dans l'attente d'une intervention médicale. Elle reçoit donc la même formation que les médecins pour répondre aux urgences obstétricales et néonatales et possèdent le matériel nécessaire, que ce soit à la maison de naissance ou à domicile.

Pourquoi choisir une sage-femme

Rappelons d'abord que les maisons de naissance font partie intégrante de notre réseau de santé publique, via les CLSC, or les services d'une sage-femme sont entièrement couverts par la carte d'assurance maladie.

Une femme et sa partenaire choisiront un suivi avec une sage-femme pour différentes facettes de la philosophie de la pratique sage-femme. Ce que la sage-femme offre, c'est d'abord une approche basée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes. L'accouchement et la naissance appartiennent à la femme, et le rôle de la sage-femme est de l'accompagner dans son parcours, tel que la femme le désire, dans le respect de ses valeurs, de sa culture et de ses besoins propres. Ainsi, c'est la sage-femme qui s'adaptera à la femme, à sa famille, à son environnement et non l'inverse. La sage-femme encouragera donc la femme à faire des choix quant aux soins et services qu'elle désire recevoir ainsi que de la manière dont ceux-ci seront prodigués. Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale, ainsi elle saura consacrer le temps nécessaire à la femme et sa famille lors de leurs rencontres. La sage-femme s'engage, de par la philosophie de sa profession à respecter sa cliente et sa famille, peu importe ses particularités et ses différences. Ainsi, un couple lesbien est en droit de s'attendre à une ouverture de la part de sa sage-femme ainsi qu'au respect quant au caractère particulier de sa famille homoparentale. Cela dit, il est aussi très acceptable et accepté dans le milieu de demander à changer de sage-femme advenant qu'on ne se sente pas à l'aise avec celle-ci, et ce, pour quelconque raison. Et il ne faut surtout pas se gêner pour le faire. Il s'agit d'un événement unique dans la vie d'une femme et de sa partenaire, d'un moment intime, d'un moment qui a quelque chose de sacré. Or la relation de confiance avec sa sage-femme est essentielle et à la base même du suivi.

Le choix des lieux de naissance

Les sages-femmes respectent le droit des femmes à choisir leur professionnel de la santé ainsi que le lieu où elles désirent accoucher, en accord avec les normes de pratique de l'ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes peuvent donc assister les femmes lors de leur accouchement, que ce soit à domicile, dans une maison de naissance ou même à l'hôpital. Cela dit, les sages-femmes au Québec travaillent toutes dans les maisons de naissances. Elles se déplaceront au domicile de la femme ou à

l'hôpital lors du grand évènement. Pour ce qui est de l'hôpital, certaines maisons de naissance n'ont pas encore conclu d'ententes avec les centres hospitalier (Mont-Joli et Nicolet).

Et l'accompagnante?

Une accompagnante à la naissance (ou une doula) est une personne qui partage les mêmes visions sur le processus naturel de la grossesse et l'accouchement que les sages-femmes et qui offre un support et une présence à une femme et sa famille tout au long de la grossesse, de l'accouchement et de la période postnatale. L'accompagnante sera présente lors de l'accouchement, peu importe du lieu ou avec qui la femme aura choisi d'accoucher. Il ne s'agit pas d'un suivi d'ordre médical mais bien d'un support à la famille. Malheureusement, les services d'une accompagnante ne sont pas couverts par le système de santé publique, or les familles doivent généralement défrayer les coûts de leur propre poche.

En conclusion...

Une sage-femme est donc une professionnelle de la santé pour qui la grossesse, l'accouchement et la période postnatale sont des évènements sains, naturels et normaux. Les femmes ont en elle tout ce qu'il faut pour mettre au monde leur enfant et en prendre soin. La sage-femme est là pour accompagner et supporter la femme et sa famille dans ce merveilleux processus qu'est celui de donner la vie à un enfant. Son intervention continue offre un suivi complet à la femme en tenant compte des dimensions physiques de la grossesse, mais aussi des dimensions psychologique et sociale de cet évènement unique qu'est la naissance.

Comme il s'agit d'une « nouvelle » profession au Québec, elle est encore en développement. Or plus d'une dizaine de nouvelles maisons de naissances (en plus des 8 actuelles) devraient voir le jour au cours des 10 prochaines années à travers les différentes régions du Québec. À vous de les surveiller venir au monde près de chez-vous, ou même de vous impliquer dans les différents groupes qui militent à leur développement...

Pour plus d'informations, visitez les sites de **L'OSFQ (Ordre des sages-femmes du Québec)** ou celui du **Ministère de la santé et des services sociaux du Québec**. Ou informez-vous auprès de votre CLSC.

Pour tout commentaire ou informations, n'hésitez pas à me contacter : johanne.pepin@uqtr.ca

Vous voulez écrire pour le bulletin? Envoyez vos articles, en tout temps, à info@aml-lma.org ou par la poste à AML, 2401, rue Coursol, Montréal (Québec) H3J 1C8

Les nouvelles en bref de décembre à mars 2008

Les nouvelles de Montréal et du Québec

6 décembre 2007 (Montréal) Le centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements Gai Écoute et son partenaire la Fondation Émergence sont fiers que leur président, Laurent McCutcheon, soit le récipiendaire du *Prix Droits et Libertés* de l'année 2007. Ce prix prestigieux, remis annuellement par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, est décerné à une personne, un groupe de personnes ou à un organisme ayant fait preuve d'un engagement marqué dans le domaine des droits et libertés de la personne.

Ce prix est l'occasion de souligner les vingt-cinq années d'engagement de Laurent McCutcheon à Gai Écoute. Écoutant bénévole durant de nombreuses années, il connaît bien les difficultés reliées à la condition homosexuelle. Il est devenu président de l'organisme en 1982 et en a fait, au fil des années, un centre d'écoute téléphonique parmi les plus importants et les plus connus au Québec. Il a ensuite mis sur pied la Fondation Émergence et, en 2003, a proposé la tenue de la première journée thématique dédiée à la lutte contre l'homophobie. Le 17 mai est devenu la *Journée internationale contre l'homophobie*, maintenant reprise dans plus d'une quarantaine de pays.

17 janvier 2008 (Montréal) Les dates de l'événement de la fierté LGBT à Montréal ont été confirmées par la Ville de Montréal. Cela débutera le jeudi 14 août 2008 pour se terminer le dimanche 17 août 2008. La Journée communautaire sera le samedi 16 août 2008 (heures à confirmer). Le Défilé sera le dimanche 17 août 2008 (heures à confirmer) de jour et le trajet d'Ouest en Est soit, de Guy à Sanguinet...reste à confirmer par la Ville de Montréal la rue (René-Lévesque ou Ste-Catherine) qu'empruntera le défilé 2008.

Les nouvelles canadiennes

20 décembre 2007 (Ottawa) L'honorable Diane Finley, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, a annoncé que le projet de loi C-14 adopté plus tôt cette année, qui modifie la Loi sur la citoyenneté du Canada, entrera en vigueur le 23 décembre 2007. Autrement dit, à partir du 23 décembre les Canadiens qui adoptent des enfants à l'étranger pourront plus facilement leur obtenir la citoyenneté canadienne.

For more info please consult: <http://cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiqués/2007/2007-12-20.asp>

9 janvier 2008 (Ottawa) Les programmes canadiens de transplantation d'organes refuseront dorénavant de recueillir les organes des corps d'homosexuels ayant été sexuellement actifs, a rapporté *CBC News*.

Le nouveau règlement de Santé Canada, qui a techniquement été mis en place en décembre, exclut les hommes ayant eu des relations sexuelles avec des hommes, les utilisateurs de drogues injectables et les groupes considérés à risque élevé. Plusieurs responsables de la santé en matière de transplantation d'organes du pays n'étaient pas au courant de la nouvelle loi.

La nouvelle loi requiert également que les responsables des transplantations questionnent les membres de la famille du donneur au cours de processus de sélection. « Nous nous renseignerons au sujet d'éléments pouvant augmenter les risques tels que des voyages, des maladies infectieuses, la possibilité que le donneur ait été emprisonné », a confié Peter Nickerson, le directeur de Transplant Manitoba, à *CBC News*. « A-t-il fait usage de drogues injectables par le passé ? A-t-il des tatous ? Il y a toute une liste de questions à poser », a-t-il ajouté, et l'une d'entre elles porte sur l'orientation sexuelle et les habitudes sexuelles.

Levy estime que la nouvelle réglementation signifie que 7 donneurs potentiels sur 100 seront exclus alors que près de 4 000 personnes au Canada sont en attente d'une transplantation.

LE MARIAGE GAI – UN HISTORIQUE (Sautez cette section si vous en avez assez du mariage)

Veuillez noter qu'aux États-Unis, le débat sur le mariage a complètement perdu les pédales ! Il y a des initiatives favorables et défavorables au mariage dans la majorité des États. Ainsi, il serait impossible de traiter de ce sujet convenablement dans un bulletin. Toutefois, vous trouverez un excellent aperçu des nouvelles en provenance des États-Unis, sur le site de la *Human Rights Campaign* dans la section sur le mariage : www.hrc.org/marriage/

Sur ce site un tableau structuré des avancées État par État peut être consulté en cliquant sur la rubrique **States with Anti-Gay Marriage Laws**.

19 novembre 2008 (Toronto, Ontario) L'évêque anglican de **Niagara**, dans le sud de l'Ontario, donne son approbation au clergé pour la bénédiction des mariages civils de couples de même sexe. Le mariage gai est légal au Canada depuis 2005.

13 décembre (Londres) Un couple de même sexe uni civilement en **Grande-Bretagne** a remporté son long combat contre le gouvernement espagnol pour la reconnaissance de son union. **L'Espagne**, où le mariage gai est reconnu depuis 2005, reconnaît les mariages entre conjoints de même sexe des autres pays de l'Union européenne où le mariage gai est légal – les Pays-Bas et la Belgique – de même que du Canada et de l'Afrique du Sud, mais avait jusqu'à maintenant qualifié l'union civile britannique comme unique à la Grande-Bretagne. Le gouvernement espagnol a accepté de reconnaître les partenariats civils.

18 décembre (Budapest) En **Hongrie**, le gouvernement de coalition de centre-gauche a entériné une législation octroyant aux couples de même sexe la plupart des droits du mariage. La loi sur le partenariat enregistré entre en vigueur en janvier 2009. Elle autorise les couples gais et lesbiens à enregistrer leur relation et reconnaît aux conjoints le statut de parent le plus proche. La loi offre également des garanties face aux déclarations de revenus communes, aux décisions relatives aux soins de santé et reconnaît les droits à l'égard des héritages, de la sécurité sociale et des rentes. Toutefois, elle ne permet pas aux couples de même sexe d'adopter ou de subir des traitements de fertilité, pas plus qu'elle ne leur permet l'utilisation d'un même nom de famille.

19 décembre (Montevideo) Le président Tabare Vazquez a affirmé qu'il entérinerait la loi permettant à **l'Uruguay** d'être le premier pays d'Amérique latine à accepter les unions civiles. La loi permettra aux couples homosexuels et hétérosexuels de contracter des unions civiles. Les couples doivent être ensemble depuis au moins cinq ans et doivent signer un registre. Ils pourraient ainsi obtenir des rentes, des héritages ainsi que des droits parentaux.

7 janvier (Dublin) Le gouvernement a annoncé que les couples homosexuels mariés ou unis civilement dans des pays où ces unions sont légales verront celles-ci reconnues en **Irlande**.

Le gouvernement irlandais a déclaré que la législation qui s'appliquera au printemps pour créer les unions civiles prévoit la reconnaissance de ces unions célébrées dans d'autres pays. Le gouvernement a déclaré que les couples seraient considérés comme des unis civilement, qu'ils soient mariés ou unis civilement.

22 janvier (Stockholm) Alors que le gouvernement suédois se prépare à entériner la législation permettant aux couples homosexuels de se marier, un nouveau sondage indique que 70 % de l'électorat appuie cette idée. Comme la plupart des pays européens, la **Suède** autorise les unions civiles. Selon une loi promulguée en 1995, les couples homosexuels unis civilement ont la plupart des mêmes droits et obligations que les couples unis par le mariage. Toutefois, elle ne prévoyait pas l'adoption ou l'accès à des traitements de fertilité. La législation proposée créerait un mariage neutre sans égard au sexe, permettrait aux Églises de célébrer des mariages, autoriserait les couples homosexuels à adopter et les lesbiennes à recourir à l'insémination artificielle.

30 janvier (Madrid) Un peu plus d'un mois avant que **l'Espagne** n'aille aux urnes, la loi sur le mariage homosexuel du gouvernement socialiste semble avoir peu de répercussions sur la campagne.

Lorsque la loi a été entérinée il y a deux ans, l'opposition conservatrice formée par le parti Populaire s'est jointe à l'Église catholique pour condamner le geste. Maintenant que l'opposition est très faible, il n'y a pas de doute que les résultats du vote vont montrer que le mariage homosexuel est maintenant largement accepté.

30 janvier (Prague) Dans les 18 mois suivant la légalisation de l'union civile en **République tchèque**, moins de 500 homosexuels et lesbiennes ont signé le registre. La loi permet aux couples homosexuels et hétérosexuels qui ne sont pas mariés d'enregistrer leur union auprès des autorités afin d'avoir les mêmes droits relatifs à l'héritage et aux soins de santé accordés aux couples hétérosexuels mariés. La loi, cependant, n'autorise pas le mariage ou l'adoption par des conjoints homosexuels.

7 février (La Havane) Répondant à l'invitation de Raul Castro de parler à haute voix sans craindre les représailles, de plus en plus de **Cubains** se plaignent publiquement et questionnent les politiques du gouvernement à propos de tout, des droits des homosexuels jusqu'aux accès limités à l'Internet et aux restrictions de voyager. Des gens importants demandent des changements : parmi eux, le ministre de la Culture, Abel Prieto, affirme qu'il appuie le mariage homosexuel. Les législateurs cubains envisagent une proposition autorisant le mariage homosexuel, bien qu'il soit difficile de suivre la progression de cette proposition dans les sessions de la législation qui se tiennent à huis clos.

Les nouvelles internationales

21 décembre 2007 365Gay.com (Katmandou) Dans un verdict historique visant à légitimer l'homosexualité, le plus haut tribunal du **Népal** a statué que le gouvernement devait édicter de nouvelles lois pour protéger les droits des gais et modifier les lois actuelles qui pourraient être discriminatoires, a dit un responsable.

La Cour suprême en a donné l'ordre, dans ce royaume himalayen conservateur, après avoir reçu une pétition entérinée par quatre groupes de défense des droits des homosexuels, a dit le porte-parole de la Cour Til Prasad Shrestha.

Til Prasad Shrestha a indiqué que le gouvernement devait déterminer comment la décision sera mise en application. Il n'a pas clairement été expliqué si la décision renversait les lois actuelles interdisant l'homosexualité ou si le gouvernement sera enclin à reconnaître le mariage entre conjoints de même sexe.

Dans le Népal actuel à majorité hindouiste, tout comportement à caractère homosexuel est passible d'un maximum de deux ans de prison.

Aucun représentant du gouvernement n'était disponible pour commenter la nouvelle.

Sunil Pant de la Blue Diamond Society, le plus important organisme de défense des droits des gais au pays, a dit qu'il s'agissait là d'une décision courageuse du plus important tribunal du Népal, où les homosexuels sont fréquemment harcelés, même par les policiers.

« Ce fut, pour nous, une décision extrêmement favorable et une surprise agréable. Cela pourrait constituer un précédent pour d'autres pays conservateurs comme le Népal », a dit Sunil Pant à l'*Associated Press*.

22 janvier 2008 365Gay.com (Strasbourg, France) Dans une décision qui pourrait avoir d'importantes conséquences, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a affirmé que l'exclusion de personnes pour l'adoption d'enfants sur la base de leur orientation sexuelle était discriminatoire et contrevenait à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

La cause implique une femme connue simplement sous les initiales E.B. qui a été rejetée par le gouvernement français lorsqu'elle a présenté une demande d'adoption. Dans les documents juridiques,

elle a été décrite comme une éducatrice de garderie vivant avec une autre femme depuis 1990. E.B a fait une demande d'autorisation d'adoption en février 1998, mais sa demande a été rejetée, principalement en fonction de son orientation sexuelle.

En juin 2002, le plus important tribunal administratif de France a maintenu le rejet de sa demande et E.B. a présenté un appel devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui siège à Strasbourg. Le tribunal, dans une décision à 10 voix contre 7, a indiqué que la France avait agi illégalement en refusant la demande.

La décision souligne que la France, comme bien d'autres pays européens, permet aux personnes célibataires de faire des demandes d'adoption. Le tribunal a également fait remarquer que rien n'indique que E.B. ne serait pas un bon parent, malgré l'objection de la France reposant sur sa sexualité.

L'avocate de la femme, Maître Caroline Mecary, a dit que la décision établissait un précédent pour d'autres pays. « Désormais, la France ne pourra plus refuser d'autoriser une personne célibataire sur la base de son homosexualité », a dit Maître Mecary dans une annonce aux médias. « Il en ira de même pour d'autres pays membres du Conseil européen qui autorisent les célibataires à adopter. »

L'Association Internationale des Gais et Lesbiennes (ILGA) – section Europe, ainsi que trois autres groupes de défense des droits des allosexuels se sont vu octroyés le statut d'intervenants pour soutenir la cause de E.B.

« Aujourd'hui, le tribunal a clairement établi un principe que des fonctionnaires n'avaient pas le droit de discriminer contre une personne en fonction de son orientation sexuelle lors d'une demande d'adoption », soutient Patricia Prendiville, directrice générale d'ILGA-Europe.

12 février 2008 *The Advocate* – Les couples gais et lesbiens **d'Israël** ont les mêmes droits en regard de l'adoption que les couples hétérosexuels, a annoncé le gouvernement israélien.

Avant l'annonce faite par le procureur général Menachem Mazouz, le gouvernement ne permettait pas à des gais d'adopter des enfants par l'entremise du service de bien-être de l'enfance du ministère des Affaires sociales. Pour les familles homoparentales, l'enfant devait être l'un des enfants biologiques d'un des conjoints pour permettre l'adoption par son ou sa partenaire.

« J'accueille cette décision à bras ouverts, a dit le ministre des Affaires sociales Isaac Herzog dans un communiqué de presse. Il n'y a aucune raison que les couples de même sexe qui respectent les critères d'adoption ne puissent procéder à l'adoption ou ne puisse être parents. Nous devons nous adapter à l'esprit du temps et aux changements en cours. »

Des nouvelles de l'Association des mères lesbiennes

RENCONTRES À VENIR :

MARS 2008 :

☐ **SAMEDI LE 29 MARS DE 13H -16H**

PARTIE 4 (SÉRIE SUR LA PARENTALITÉ) : L'ACCOUCHEMENT NATUREL, OUI C'EST POSSIBLE !

Cette discussion franche et informelle aura pour but de démystifier l'accouchement naturel et d'informer celles qui aimeraient vivre cette expérience des ressources disponibles (maison de naissance, accompagnantes, naissance à domicile, techniques de gestion de douleur, etc.). L'atelier sera mené par une maman qui a elle-même accouché naturellement, une sage-femme et une doula qui encourage l'accouchement naturel.

Lieu : CCGLM (2075, rue Plessis, entre Ontario et Sherbrooke) (Métro Papineau)

AVRIL 2008 :

☐ **MERCREDI LE 2 AVRIL A PARTIR DE 19H30**

GROUPE DE DISCUSSION ADOPTION / FAMILLE D'ACCUEIL

Lieu : UQAM 320 Ste Catherine Est (Métro Berri), Salle DS-2901

☐ **SAMEDI LE 12 AVRIL A PARTIR DE 10H00**

CABANE A SUCRE

L'Association des mères lesbiennes et le Groupe Papa-Daddy s'en vont se sucrer le bec à LA CABANE À SUCRE CHALET DES ÉRABLES (Sainte-Anne-des-Plaines)

En plus d'un repas traditionnel et tire sur la neige, un foule d'activités pour grands et petits sauront vous divertir; Visite de la bouilloire, Magasin général, Artisans québécois, Fermette, Spectacle de magie, Promenade en voiture antique, Camion de Pompier, Tour de calèche, Tour de train, Taureau mécanique, Tour de quatre roues, Mur d'escalade, Poney, etc.

Puisque les places doivent être réservées, nous demandons aux gens de payer à l'avance. Ça vous intéresse ? Remplissez le formulaire avant le 28 mars 2008.

☐ **MERCREDI LE 16 AVRIL A PARTIR DE 19H30**

PARTIE 5 : (SÉRIE SUR LA PARENTALITÉ) UNE FAMILLE DIFFÉRENTE

Parents biologiques/non biologiques, parent seul, familles avec parents multiples, familles avec ou sans père... Nos familles existent en plusieurs formes et grandeurs. Un débat à propos du rôle des parents, des pères/donneurs et de la famille élargie (grands-parents, oncles et tantes, etc.) et sur la manière dont nos enfants peuvent tirer profit du fait qu'ils viennent d'une famille différente.

Lieu : UQAM 320 Ste Catherine Est (Métro Berri), Salle DS-2901

Suite page suivante...

MAI 2008:

□ MERCREDI LE 7 MAI A PARTIR DE 19H30

GROUPE DE DISCUSSION ADOPTION / FAMILLE D'ACCUEIL

Lieu : UQAM 320 Ste Catherine Est (Métro Berri), Salle DS-2901

□ MERCREDI LE 21 MAI A PARTIR DE 19H30

PARTIE 6 (SÉRIE SUR LA PARENTALITÉ) VIVRE NOTRE DIFFÉRENCE : SURVIVRE À LA GARDERIE ET À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Devrais-je rencontrer le directeur et les enseignants pour parler de notre famille avant le début des classes ? Est-ce que les enseignants reçoivent une formation ou ont de l'expérience avec des enfants de familles homoparentales ? Et si mon enfant ne veut pas que j'affirme mon homosexualité ? Des parents et un enseignant du primaire tenteront de répondre aux questions des familles avec des enfants qui iront bientôt ou qui fréquentent la garderie ou l'école primaire. Cet atelier a pour but de donner un forum aux parents pour discuter ce changement majeur dans la vie de leur enfant.

Lieu : UQAM 320 Ste Catherine Est (Métro Berri), Salle DS-2901

BABILLARD :

♦ Ma copine et moi aimerions rencontrer d'autres couples gais(es) avec enfants pour des rencontres amicales. Nous avons 2 enfants d'âge pré-scolaire. Vous pouvez nous écrire à jojo_r_236@hotmail.com

♦ **Le Centre des femmes de Rivière-des-Prairies ! 514-648-1030**

Nous sommes ouvertes aux lesbiennes ! Si vous avez besoin de plus d'informations vous pouvez consulter notre site web : www.cdfrdp.qc.ca ainsi que le site de notre regroupement : www.rcentres.qc.ca/propos.html

♦ Salut tout le monde, ma copine et moi aimerions rencontrer d'autres couples de lesbiennes. Nous avons des enfants (une semaine sur deux) et sommes en quête de discussions entre adultes. Nous aimons les voyages, l'art et les spectacles, mais avant tout une bonne conversation. Nous recherchons des couples de 35 à 50 ans. J'invite quiconque serait intéressée à m'écrire par courriel à jenny_brodeur@hotmail.com

♦ Bonjour, J'ai 43 ans. Je veux rencontrer quelqu'une sérieuse-d'amour. J'ai un garçon de 7 ans. **Line 514-678-8935**

♦ **L'association des lesbiennes aux femin'elles:** L'Association lesbienne vous invite à ses soirées le premier et le troisième mardis du mois, de 19h à 21h30 au CLSC situé au 411 Hotel Dieu à **Chicoutimi**. Ces rencontres ont comme but de briser l'isolement et s'adressent aux femmes lesbiennes qui désirent socialiser en compagnie d'autres femmes lesbiennes, afin de permettre un échange positif. Au plaisir de vous rencontrer! Informations: **418-550-2259**.

♦ **L'Écho des femmes de la Petite Patrie** est un centre de femmes qui offre des rencontres pour lesbiennes. Ces rencontres ont lieu les lundis soirs aux deux semaines de 19h00 à 21h30, et sont animées par une personne ressource. Ces rencontres, qui se veulent un lieu d'échange, de ressourcement et d'information, s'intéressent aux réalités et aux conditions de vie des lesbiennes. Les rencontres sont en français. Un service de halte-garderie est disponible avec réservation faite une semaine à l'avance. Le

centre est situé au **6032 St-Hubert (métro Beaubien)**. Téléphone **(514)277-7445**, télécopieur **(514)277-1689**

DIVERS :

♦ **Traductrices, rédactrices, etc.:** Nous sommes à la recherche de bénévoles pour la traduction française de ce bulletin. Toute contribution (même à raison d'une page ou deux par mois) est la bienvenue. Si vous êtes disponible, veuillez-nous contacter : info@aml-lma.org

♦ La *Bibliothèque À livres ouverts* abrite une collection de plus de 5500 livres qui abordent des sujets qui touchent nos communautés. La moitié des livres de la bibliothèque sont en français, ce dont nous sommes très fiers. La collection compte beaucoup d'auteurs lesbiennes ainsi que des livres pour enfants et pour adolescents au sujet de l'homosexualité et de l'homoparentalité. Le site Web de la Bibliothèque À livres ouverts www.ccglm.org/fr-b vous permet de consulter le catalogue de la bibliothèque via l'Internet. Elle se situe au CCGLM, 2075 rue Plessis à Montréal. Venez nous visiter! Ouvert les mercredis et les vendredis de 13h00 à 20h00. (514) 528-8424.

♦ **Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw** invitent les couples lesbiens anglophones et bilingues à considérer la possibilité de devenir **familles d'accueil**. De nombreux bébés, des enfants d'âge préscolaire et des jeunes plus âgés sont en attente d'une famille d'accueil. Pour certains enfants, le projet est de les aider à réintégrer leur propre famille ; pour d'autres, il s'agit de travailler en vue d'une **adoption**. Quel sentiment extraordinaire que de savoir que vous avez fait une différence dans la vie d'un enfant en lui offrant un environnement stable, sécuritaire et aimant. Pour plus d'information, veuillez contacter : **Rena Rubin, Foster Care Recruiter, au 932-7161, poste 416 ou par courriel à rena_rubin@ssss.gouv.qc.ca**.

♦ **Le babillard est un forum libre permettant aux membres de communiquer entre elles. Si vous désirez afficher une annonce dans la prochaine édition du bulletin, envoyez-la nous en tout temps à info@aml-lma.org ou par la poste à AML, 2401, rue Coursol, Montréal (Québec) H3J 1C8. Si vous avez quelque chose à annoncer, à vendre, à louer ou à acheter... dès que de l'argent doit être échangé, vous pouvez placer une petite annonce dans le bulletin pour 20 cents le mot.**

♦ **LA LIBERTÉ PERSONNELLE PASSE PAR LA LIBERTÉ FINANCIÈRE.** Des services financiers pour les individus et les petites entreprises : budget, gestion des dettes, investissements, planification financière, déclaration de revenus personnelle, stratégies d'enrichissement. 20 % des honoraires ultérieurs seront versés à l'AML. **J. Freed, (514) 489-8633, www.jfreed.ca**

♦ **HARMONIE, CROISSANCE, PROSPÉRITÉ.** Produits et services financiers pour les familles en pleines croissances. Hypothèques, Régimes d'épargne études, Gestion du risque, Protection du patrimoine, Protection du vivant. 20% des honoraires seront versées à l'AML. Sylvie Grenon, Spécialiste en planification générale, communiquez par courriel : sylvie.grenon@londonlife.com ou par téléphone au 514-433-2884